

liste des membres de la Société, et le Secrétaire sera chargé de lui faire connaître ce qui aura eu lieu à son sujet.

#### V. OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

16. Les officiers de la Société seront un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier, lesquels avec deux autres membres élus par la Société, composeront le Bureau de Direction de la Société.

17. Il sera du devoir du Président de présider toutes les assemblées de la Société, d'y faire observer l'ordre et le décorum et de régulariser les débats.

18. Le Vice-Président sera revêtu des mêmes pouvoirs que le président en l'absence de celui-ci.

19. Il sera du devoir du Secrétaire de tenir et garder les minutes de toutes les délibérations de la Société, de dresser les procès-verbaux de ses assemblées, de notifier les membres nouvellement élus de leur admission, d'entretenir la correspondance, de conserver une liste de tous les membres de la Société avec le lieu de leur domicile, la date de leur élection, de leur résignation ou de leur mort, d'enregistrer les dons faits à la Société, etc, etc.

20. Le Trésorier sera chargé de tenir compte de toute somme à lui payée de même que de tout déboursé à lui ordonné par le Président et de rendre compte annuellement de sa gestion des affaires.

21. S'il devient nécessaire de former plus tard des comités pour se partager le travail de la Société, le Président nommera lui-même le Président de chaque comité, ce Président nommera un second membre, celui-ci un troisième et ainsi de suite jusqu'au nombre déterminé pour tel comité.

22. Le Bureau de Direction sera tenu de présenter à l'assemblée générale du mois de Janvier, chaque année, un rapport sur l'état des affaires de la Société pendant l'année écoulée.

23. La Société pourra, si elle le juge à propos, avoir un sceau commun.

#### VI ASSEMBLÉE.

24. Les assemblées ordinaires de la Société se tiendront mensuellement, au lieu et à l'heure déterminés par des